Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
068-226800019-20160422-0000016374-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi : 26/04/2016
Réception par le Prefet : 26/04/2016
Publication : 29/04/2016

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-12-2
Séance du vendredi 22 avril 2016

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (ASPAD 68) AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :
MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :
M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-12-4 du 18 mars 2016 relative aux Ressources Humaines,

VU la convention de partenariat avec l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), 2015-2017, signée le 30 janvier 2015 entre le Président du Conseil général du Haut-Rhin et le Président de l'ASPAD 68,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68), au titre de l'année 2016, en application de la convention de partenariat 2015-2017 signée le 30 janvier 2015, une subvention de fonctionnement complémentaire de 480 000 €.

Les crédits seront imputés au programme J713, ligne 65-0202-6574-3227-135 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité